



Procédure d'une plainte pour escroquerie

Par **gigi69**, le **05/06/2012** à **00:06**

Bonjour,

étant héritière avec mes frères et sœur, suite au décès de notre grand-mère qui nous a succédé des biens immobiliers. Notre beau-père a réussi à nous faire signer moi et mon frère un mandat pour vendre une des maisons; ma sœur nous confirme qu'elle n'a jamais signé et qu'elle n'était pas au courant de la vente d'ailleurs nous aussi de puis 1991 la date de la signature des mandats. et c'est qu'en 2009 qu'on a su par le biais de notre notaire que la maison a été vendue et que l'argent a été versé dans un compte à la BNP que notre beau-père a ouvert à nos noms (compte commun) dans le relevé de compte qui nous a été fourni par le notaire il y avait le montant de 360000F divisé par trois. après contact de la banque ils nous ont confirmé que le compte a été clôturé et qu'ils ne peuvent faire des recherches +10ans. Une assistante juridique qui a suivi notre dossier a contacté notre beau-père pour savoir quoi. ce dernier a avoué avoir utilisé l'argent pour nous élever. alors que ce n'était pas vrai car c'était moi qui payais tout même le loyer et le pire le loyer je le lui paye car la maison lui appartenait (quittance de loyer à l'appui).

la plainte date d'avril 2009 et pas de réponse jusqu'à ce jour.

la question est:

puis-je déposer une plainte avec constitution partie civile?

puis-je poursuivre le notaire pour complicité et défaut de conseil?, sachant que la valeur de nos biens s'est dégradée en plus il n'a pas procédé au partage et l'inventaire surtout que notre grand-mère disposait de biens précieux. merci de nous répondre.